
Renvoi aux comités de Législation et des Secours de la pétition de la section du Faubourg-Montmartre qui demande, au nom des 48 sections de Paris, les assemblées des quintidis et qu'il soit délivré des farines non mélangées pour nourrir les enfants au berceau, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Législation et des Secours de la pétition de la section du Faubourg-Montmartre qui demande, au nom des 48 sections de Paris, les assemblées des quintidis et qu'il soit délivré des farines non mélangées pour nourrir les enfants au berceau, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 106;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17526_t1_0106_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Pères de la patrie, courage, vigueur, persévérance. Bientôt la République française déjà victorieuse au dehors, paisible dans l'intérieur, n'aura plus que des félicitations à vous faire.

Vive la République française une et indivisible. Vive la Convention.

MICHAULT, *président*.

k

[*Le comité révolutionnaire du 4^e arrondissement à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III*] (53)

Citoyens représentans,

Dans votre adresse au Peuple français, vous avez dit qu'il falloit épargner l'erreur et ne frapper que le crime : que l'homme immoral devoit être seul rejeté de la société, et qu'au contraire le citoyen paisible, ami des loix devoit trouver paix et sécurité. Vous avez, citoyens représentans; sçu allier la sévérité avec la justice. Le 4^e comité révolutionnaire de cette commune est pénétré de ces principes, il ne s'en écartera pas : il a juré lors de son installation de remplir son poste avec honneur, de faire exécuter la loi et de maintenir la république une et indivisible. Il vient renouveler ce serment entre vos mains, se rallier à la convention nationale et l'assurer de son dévouement. Soyez certains, citoyens représentans, qu'il poursuivra l'intrigue, qu'il arrachera le masque à ces faux patriotes qui n'ont été contents de la révolution que tant qu'elle les a mis à portée de satisfaire leur vengeance, et qui réduits dans le moment actuel à une nullité dont ils n'auroient jamais dû sortir, voudroient assouvir leur rage en répandant des flots de sang.

Tels sont, citoyens représentans les sentimens du 4^e comité révolutionnaire; l'erreur seule pourroit les faire écarter, et alors, fort de sa conscience il implorera en sa faveur les principes consacrés dans votre adresse.

HOUSSEMAINE, *président*
et onze autres signatures.

l

[*Le comité révolutionnaire du 10^e arrondissement à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III*] (54)

Citoyens représentans,

Terreur au crime, indulgence à l'erreur, paix sureté à l'innocence : voilà le voeu qui s'élève de toutes les parties de la République, voeu que vous venés d'exprimer avec tant d'énergie et de dignité.

Le démon des factions a beau s'agiter et revêtir encore les formes les plus trompeuses pour continuer de nous égarer; il a beau passer d'une extrémité à l'autre, tantôt en rappelant pour nous enchaîner de nouveau sous le nom de précautions nécessaires, le système exécration de brigandage et d'horreurs auquel nous venons d'échapper : tantôt en demandant pour nous replonger dans le cahos des divisions intestines, la cessation des mesures les plus sages. Il ne nous en imposera plus. Nous saurons que son but est toujours également d'étouffer la liberté sous les excès de la tyrannie et de la licence. Oui, vous avés assis sur des vraies bases ce gouvernement révolutionnaire que commande encore impérieusement le salut de la nation, en lui associant la justice, l'humanité, la sagesse : oui vous nous indiqués la seule route qui puisse nous conduire surement à la liberté, au bonheur. Aussi la reconnoissance des vrais patriotes va-t-elle à jamais consacrer dans un impérissable souvenir votre adresse au Peuple français. Quant à nous, citoyens représentans, nous l'aurons sans cesse sous les yeux, comme le guide le plus sur que nous puissions consulter dans l'exercice des importantes fonctions que vous avés daigné nous confier.

Tels sont les sentimens que nous aurions été manifester à votre barre, citoyens représentans, si nous n'eussions cru que l'acte le plus solennel que nous pouvions faire de notre adhésion aux principes qu'elle renferme, étoit de rester à notre poste.

PERREAU, *président et six signatures*,
les autres membres étant en mission.

21

La section du Fauxbourg-Montmartre, au nom des quarante-huit sections de Paris, demande les assemblées des quintidis, et qu'il soit délivré des farines non mélangées pour servir à la nourriture des enfans au berceau.

Renvoyé aux comités de Législation et des Secours publics (55).

La section du Faubourg-Montmartre, au nom des 48 sections de Paris, expose à la Convention, que la farine mélangée qui est délivrée aux boulangers ne convient point aux foibles estomacs des enfans, il leur est d'ailleurs défendu d'en vendre. Elle demande qu'il soit délivré aux comités civils une certaine quantité de farine non mélangée pour être distribuée aux femmes qui nourrissent leurs enfans. Elle demande aussi les assemblées des sections les quintidis.

La première partie de la pétition est renvoyée au comité d'Agriculture; et la seconde aux trois comités (56).

(55) P.-V., XLVII, 131. Décret de renvoi attribué à Thibault par C^H 21, p. 10. C. Eg., n° 786; F. de la Républ., n° 23; Gazette Fr., n° 1016; J. Fr., n° 748; Rép., n° 23.

(56) Ann. Patr., n° 651; J. Paris, n° 23; M.U., XLIV, 352.

(53) C 321, pl. 1346, p. 29.

(54) C 321, pl. 1346, p. 29. Bull., 23 vend.